

COMMUNE de VIENNE EN VAL



Vienne-en-Val d'antan

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2019

Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Laurence LEMERLE a donné pouvoir à Mme Odile DURAND
Mme Marielle PEYRE a donné pouvoir à Mme Maud ARRIVAULT
M. Yann THOMAS a donné pouvoir à M. Gérard SIMON-BARBOUX
Mme Laetitia HENAULT

Secrétaire de séance : M. Dominique LELAY.

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Page 2

- DÉLIBÉRATIONS

Page 3

- VIE PRATIQUE

Page 5

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 ou lemairedevienneenval@wanadoo.fr

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

TRAVAUX - URBANISME - EAU - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles afin d'y installer des bâches incendie
- approuve le rapport de l'eau et de l'assainissement 2018 ainsi que le projet de révision allégée du PLU

Prochain conseil municipal : le 20 septembre 2019

Mme Odile DURAND, Maire, demande qu'un nouveau point soit inscrit à l'ordre du jour : il concerne l'approbation du projet de convention de mise à disposition globale des parcelles appartenant à Monsieur JUTTEAU pour l'installation de bâches incendie.

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/06/2019

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

TRAVAUX - URBANISME - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT

Bâche incendie de Rigotte et du Colombier - Convention de mise à disposition de terrain

Madame Odile DURAND, Maire, rappelle qu'une convention de mise à disposition des parcelles accueillant une bâche incendie, propriétés de Monsieur JUTTEAU (Le Colombier et Rigotte), doit être signée.

Les éléments de la convention sont les suivants :

- Retrait du bail agricole de Monsieur et Madame GRASSIN pour 275 m2 sur la parcelle D 25 et de 400 m2 sur la parcelle E 138 donnant lieu à indemnités d'éviction de 520,80 € (220 € d'une part - déjà versée - et de 300,80 € d'autre part - à verser-).
- Redevance d'occupation précaire de 15 € / an, payable au terme à échoir tous les 10 ans (soit 150 € tous les 10 ans) à M. JUTTEAU, propriétaire.
- Convention renouvelable chaque année tacitement

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles

Rapports sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau et de l'assainissement - 2018

Chaque année, la commune doit présenter le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (RPQS).

M. Dominique LELAY, Adjoint au Maire, présente ces rapports.

Eau potable - Année 2018

- Mode de gestion : Régie municipale

Production et vente

- Production (m3) : 110 876 (+4,9%)
- Volume vendu (m3) : 93 876 (+2,3%)
- Nombre d'abonnés : 893 (+2,6%)

Tarification

- Location compteur (ø 15) : 26 €
- Redevance pollution : 0,23 €/m3
- Part proportionnelle : 0,91 €/m3
- Coût à l'abonné pour une consommation de 120 m3/an : 162,80 €
- Recettes 2018 : 125 092 €

Il n'y a pas eu d'augmentation du prix de l'eau depuis 2006. Une hausse de recettes de 1,6% sur les volumes d'eau facturés est constatée par rapport à 2017.

Financement des installations

Etat de la dette au 31 décembre : 25 185 €

Contrôle au titre de la Santé publique

11 prélèvements réalisés : les contrôles qualitatifs sont corrects.

Le rendement du réseau de distribution s'élève à 84,7 % (87,2% en 2017). Ce taux se stabilise après une année 2016 soumise à de fortes régularisations sur des fuites de réseau.

Assainissement - Année 2018

- Mode de gestion : Régie municipale
- Nombre d'abonnés : 616 (+0,3%)

Tarifification (pour une facture de 120 m3)

- Part fixe par abonné 51,50 €
- Part proportionnelle 1,11 €/m3
- Redevance agence de l'eau 0,23 €/m3
- Montant de la facture 212,30 €
- Recettes 2018 99 064,59 €

Financement des installations

- Encours de la dette au 31 décembre : 236 684,06 €

Qualité de service

- . Tous les contrôles sur les rejets à la Bergeresse sont conformes à la réglementation
- . Epandage agricole des boues : 11,41 tonnes de matières sèches

Note : Les rapports présentés sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Les rapports sont également consultables en mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de l'eau et de l'assainissement 2018

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt de projet

Madame Odile DURAND, Maire, expose les caractéristiques de la révision allégée du PLU. Deux changements sont proposés, dans la continuité de la prescription approuvée par le Conseil municipal du 3 mai 2019 :

1 - Secteur du PONEY CLUB

Le Poney Club est actuellement en zone N

Il s'agit de régulariser la situation en créant un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) à classer en zone Neq (Naturelle équestre).

2- Secteur Ubj du PLESSIS

La proposition consiste :

- à basculer la zone UBJ (jardin) du Plessis en zone UB (constructible),
- à imposer des Orientations d'Aménagements Programmés pour ce nouveau secteur UB afin de tenir compte des problématiques liées aux réseaux eau et assainissement, aux accès et qu'aucun coût ne soit supporté par la commune.

Madame le Maire indique au Conseil municipal que ce projet de révision allégée du PLU sera présenté, comme la procédure de modification, lors d'une réunion publique fixée au mois de septembre et mis à enquête publique à l'automne 2019.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de révision allégée du PLU

VIE PRATIQUE

Alerte Sécheresse - Mesures de restrictions et d'interdiction de l'usage de l'eau

Vienne-en-Val est, par arrêté préfectoral, depuis le 29 mai dernier, soumis à des restrictions et interdictions d'utilisation de l'eau en extérieur en raison de la sécheresse.

Les mesures de restriction pour les particuliers sont les suivantes :

- **Prélèvements en nappe interdits du samedi 8h00 au lundi 8h00, soit 48 heures consécutives**
- **Prélèvements en rivière interdits**
- **Arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sports complètement interdits**
- **Arrosage des jardins potagers interdits dans la journée (de 8h00 à 20h00)**
- **Interdiction de remplir les piscines**
- **Interdiction de remplissage des étangs**
- **Interdiction complète de lavage des véhicules (sauf activité professionnelle équipée d'un système de recyclage de l'eau)**

Sauf dispositions contraires de la Préfecture par un arrêté complémentaire, ces dispositions s'appliqueront, en tout état de cause, jusqu'au **30 novembre 2019**.

Merci de votre compréhension

Calendrier des fêtes

SEPTEMBRE

Samedi 7	Forum des associations	Municipalité + associations	Salle des fêtes
Samedi 7	Cinémobile		Place du Prieuré
Sa 28 et Di 29	Spectacle	ASV Danse	Salle des fêtes
Dimanche 29	VTT sur les sentiers des Carnutes	ASV VTT	

La séance est levée à 21h30

Prochain Conseil Municipal le 20 septembre 2019

A Vienne-en-Val, le 8 juillet 2019

Le Maire,
Odile DURAND